

**Ville de Parentis en Born**  
Département des Landes  
Boite Postale 42  
**40161 Parentis en Born Cedex**  
Tél 05 58 78 40 02  
Fax 05 58 78 90 22  
Direction Générale des Services

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

**Présents : 24**

Marie-Françoise NADAU, Maire  
Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir : 05**

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU  
Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON  
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD  
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE  
Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

**Secrétaire de séance :**

**Madame Hélène DAUDIGNON**

**Délibération n° 2026/051 : Affaires Générales**

Rapporteur : Madame GAZEILLES

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE  
DU FOYER DES JEUNES**

*Exposé des motifs*

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions de mise à disposition de la salle du foyer des jeunes pour permettre à la ville de Parentis-en-Born de répondre

aux besoins de locaux formulés par les associations et structures développant des activités, il est proposé de définir les modalités au moyen d'une convention précisant :

- Les modalités de mise à disposition,
- Planning et conditions d'utilisation,
- Les modalités de règlement de la participation financière de la commune.

### Délibération

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et des prestations qui y sont liées, la ville de Parentis-en-Born versera à l'association « Foyer des Jeunes » un forfait de 4 000 €.

La mise en œuvre de ces dispositions est précisée par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat fixant les conditions de mise à disposition des locaux du Foyer des Jeunes pour l'année scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance  
Hélène DAUDIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).